

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 février 2015

Délibération n° 2015-0178

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le

Département du Rhône et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation,

culture, sport, vie associative - Direction culture et sports

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015

Délibération n° 2015-0178

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône.

La loi précise que dans le domaine des archives, le service des archives du Département continue d'exercer ses missions de collecte, de conservation, de communication et de valorisation des archives définitives sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

A cet effet, l'article L 212-8 du code du patrimoine précise que le service départemental d'archives du Rhône est un service unifié au sens du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rattaché au Département du Rhône. Il est dénommé "service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon".

Ce service unifié assure la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des archives produites par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, exclusivement lorsqu'il s'agit d'archives définitives au sens défini par l'article R 212-12 du code du patrimoine.

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon assurent, chacun en ce qui les concerne et à leurs frais propres, la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires, au sens défini par les articles R 212-10 et R 211-11 du code du patrimoine.

Le projet de convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, objet de cette délibération, a pour objectif de définir l'ensemble des modalités de fonctionnement propres à ce service unifié et les modalités de participation financière de la Métropole de Lyon à celui-ci.

Il définit, notamment, les missions du service, sa composition et son organisation, la nature de son budget annuel, les modalités d'établissement de celui-ci et les modalités de participation de la Métropole de Lyon. Il définit aussi les modalités de communication et de valorisation des archives définitives ainsi que les différentes dispositions relatives aux archives privées.

Composition et organisation du service

Le service unifié d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon est constitué au 1er janvier 2015 d'un effectif de 62 agents (5 postes mis à disposition par l'Etat et 57 postes du Département) ainsi répartis :

- Direction: 1
- Sous-direction des fonds anciens, privés, notariaux et judiciaires : 12
- Sous-direction des fonds contemporains : 9
- Sous-direction des archives communales et hospitalières : 11
- Bureau administratif et financier : 8
- Service des publics : 7
- Service de la conservation : 4Service de l'action culturelle : 4
- Service de l'informatique : 3
- Conservation du patrimoine, antiquités et objets d'art : 3

Le personnel poursuit ses missions et est placé pour ce faire, sous l'autorité hiérarchique du Département du Rhône. Les agents demeurent statutairement employés par le Département du Rhône ou mis à la disposition de celui-ci dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs au 31 décembre 2014.

Budget du service

Le budget du service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon comprend :

- l'entretien et la maintenance des deux bâtiments du service d'archives, situés respectivement rue Général Mouton-Duvernet, à Lyon 3e, et rue des Tanneurs, à Saint Symphorien sur Coise,
- l'entretien, la maintenance, le développement et la mise à jour des équipements techniques et informatiques nécessaires à ces bâtiments,
- les frais d'investissement et de fonctionnement induits par la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des collections conservées dans ces deux bâtiments, y compris les programmes de restauration, de numérisation, les colloques, les conférences et les publications,
- les charges du personnel affecté au service des archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, conformément à l'organigramme annexé à la convention,
- les frais nécessaires à l'acquisition de nouvelles archives privées.

En application de l'article L 212-8 du code du patrimoine, le remboursement des dépenses prévu au 5ème alinéa de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue au prorata de la population du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette contribution s'entend pour l'ensemble des actions menées, hors acquisitions d'archives privées. Le remboursement, par la Métropole de Lyon, des dépenses réalisées annuellement par le Département du Rhône s'effectue donc au prorata de la population métropolitaine, régularisation faite des opérations spécifiques portées à la charge exclusive d'une des deux collectivités ;

Vu ledit dossier;

Vu l'avis du Comité technique du 12 février 2015 ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon relative au service unifié d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, résultant de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Métropole de Lyon - Conseil du 23 février 2015 - D	Délibération n° 2015-017	78
--	--------------------------	----

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2015 et suivants - compte 6558 - fonction 315 - programme 33 Culture - opération n° 0P33O4701.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.